

millions de dollars) et d'une caisse de subventions de capital aux universités (50 millions). Le Conseil bénéficie, pour effectuer, gérer et modifier ses placements en vertu de la loi, des avis d'un comité de placements composé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Le Conseil fait rapport chaque année au Parlement par le canal du premier ministre. (Voir le renvoi, p. 118.)

Conseil national de la productivité.—Créé par une loi du Parlement (S.C. 1960-1961, chap. 4), le Conseil exerce ses fonctions en vertu de la loi sur le Conseil national de la productivité, sanctionnée le 20 décembre 1960. Le Conseil se compose de 25 membres dont l'un en est le président et comprend cinq membres du secteur de l'industrie et du commerce, cinq membres du secteur du travail syndiqué, cinq membres du secteur de l'agriculture et des autres industries primaires, cinq membres du grand public, quatre fonctionnaires ou employés de Sa Majesté et un directeur général.

Le Conseil a pour objet de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante de la productivité dans les différents secteurs de l'activité économique au Canada et, en particulier, d'encourager et de favoriser 1° l'établissement de meilleures méthodes de production et de distribution, 2° l'établissement de meilleures techniques d'administration, 3° le maintien de bonnes relations humaines au sein de l'industrie, 4° l'utilisation de programmes de formation, 5° l'utilisation de programmes de réadaptation, 6° l'extension de programmes de recherches industrielles et 7° la diffusion de renseignements d'ordre technique. Le Conseil, qui n'est pas mandataire de Sa Majesté, fait rapport au Parlement chaque année par le canal des ministres du Commerce et du Travail. (Voir le renvoi, p. 118.)

Conseil national de recherches.—Établi en 1916 pour favoriser les recherches scientifiques et industrielles, le Conseil est un organisme du gouvernement canadien. Il exploite des laboratoires dans le domaine de la science et du génie à Ottawa, Halifax et Saskatoon; fournit une aide financière directe à la recherche dans les universités et industries canadiennes; patronne des comités associés qui se chargent de coordonner l'étude de certains problèmes d'intérêt national et met au point et entretient les étalons fondamentaux du pays. En outre, il fournit, à titre gratuit, des renseignements d'ordre technique aux fabricants, publie des journaux scientifiques et représente le Canada au sein d'organismes scientifiques internationaux. Les découvertes brevetables faites dans les laboratoires du Conseil sont mises à la disposition des fabricants par l'entremise de la *Canadian Patents and Development Limited* (voir p. 121). Le Conseil national de recherches se compose d'un président, de trois vice-présidents et de 17 membres qui représentent les universités, l'industrie et le monde du travail. Le Conseil a été constitué en vertu de la loi sur le Conseil national de recherches (S.R.C. 1952, chap. 239, modifié) et relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles (actuellement, le ministre de la Production de défense).

Conseil des ports nationaux.—Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936, le Conseil est chargé de l'administration des installations des ports d'Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal (P.Q.), Vancouver (C.-B.) et Churchill (Man.). Il s'occupe aussi des ponts Jacques-Cartier et Champlain dans le port de Montréal et des éleveurs à grain à Prescott et Port Colborne (Ont.). Le Conseil relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Corporation commerciale canadienne.—Créée le 1^{er} mai 1946 par la loi sur la Corporation commerciale canadienne (S.R.C. 1952, chap. 35), la société fait office d'acheteur pour le compte des gouvernements étrangers ainsi que pour le compte d'organismes internationaux comme le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. Elle s'occupe aussi de la production et de l'expédition des fournitures militaires fournies par le Canada aux pays membres de l'OTAN. Elle est aussi au service d'autres ministères du gouvernement canadien. Ainsi, elle voit à l'achat et à la production d'approvisionnements et de service que le Bureau de l'aide extérieure met à la disposition des autres pays en vertu du plan de Colombo. Dans l'exercice de ses attributions, elle collabore étroitement avec le ministère de la Production de défense. Elle est responsable devant le Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

Corporation de disposition des biens de la Couronne.—Constituée en vertu de la loi sur les biens de surplus de la Couronne (S.R.C. 1952, chap. 260), la société relève de la loi sur l'Administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). En juin 1944, la loi remplaçait la Corporation des biens de guerre, limitée, constituée en 1943, par la Corporation des biens de guerre. En 1949, le nom en a été changé en celui de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Ses attributions consistent à disposer des biens de surplus de la Couronne. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

Defence Construction (1951) Limited.—La Société a reçu ses lettres patentes en 1951, pour succéder à la *Defence Construction Limited*. Ses principales attributions consistent 1° à faire des appels d'offres en vue de l'exécution des contrats importants, puis d'examiner les offres; 2° à surveiller les travaux sur place. Cela englobe cinq catégories ou phases principales de travaux: 1° constructions au Canada en matière de défense pour le ministère de la Défense nationale; 2° constructions en France, sous l'autorité de la convention de l'OTAN pour le ministère de la Défense nationale (logements et pistes d'envol ne sont pas compris dans les deux premières catégories); 3° contrats d'entretien et de réparation des établissements du ministère de la Défense nationale par tout le Canada;